

Accord Classification

Les recours

Le recours art 16

"Il est mis en place une procédure de recours spécifique dédiée au règlement des litiges portant sur le positionnement (rattachement et transposition) des agents dans la nouvelle classification." Classification déc.2017

Le recours ne concerne que :

le rattachement à l'emploi et/ou la bonne application de la règle de positionnement.

Le 1er niveau du recours : la hiérarchie locale. L'agent demande des explications complémentaires à son N+1 et adresse dans un second temps sa demande argumentée par écrit au N+2.

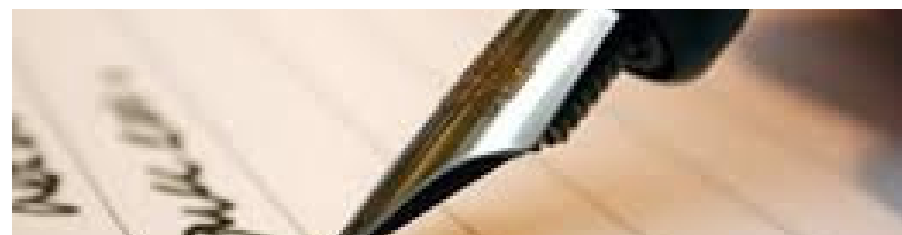


Le 2ème niveau : la Commission Paritaire Locale de Recours Classification (CPLRC) qui rend un avis exécutoire.



Le 3ème niveau : la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC39), est saisie si le litige perdure.

Toute modification du positionnement ou du rattachement à l'issue de la procédure de recours est appliquée rétroactivement à la date du 01/07/2018



La saisine

La saisine de la CPLRC s'effectue sous forme dématérialisée par un envoi électronique des éléments constitutifs avec accusé réception à la DRH:

***REUNION classification**

[classification.97410@pole-emploi.fr]

La saisine se traduit par une demande de recours motivée assortie de tous les documents permettant un examen de la situation.

Pour être complète, la saisine doit comprendre à minima :

- le courrier précisant l'objet de la demande et la motivant,
- le descriptif d'activités,
- la notification de positionnement
- la réponse écrite au recours de l'agent auprès du N+2.

La décision de la CPLRC formulée en terme d'avis unanime, majoritaire ou partagé, est transmise à l'agent par la Direction des Ressources Humaines par courriel dans les 8 jours suivant la réunion.



Les élus SNU Pole emploi Réunion sont à votre disposition pour :

- Vous aider à préparer et organiser votre recours : entretien individuel, préparation de votre dossier de saisine, aide à la rédaction du courrier de recours
- Défendre vos dossiers lors de la commission paritaire régionale de recours .

Les étapes à retenir

01

Sollicitation de son N+1 pour explications complémentaires.

02

Faculté d'exercer un droit de recours auprès de son N+2 et information de son N+1. Formalisation écrite et argumentée de la demande par l'agent.

03

Entretien avec le N+2. Examen des arguments, explication du positionnement

□ — Dans le mois qui suit la demande □

04

Réponse écrite et argumentée notifiant l'acceptation ou le refus de la demande par la direction.

□ — Dans les 15 jours qui suivent l'entretien □

05

Possibilité de saisine de la Commission Paritaire Locale de Recours Classification (CPLRC). Formalisation écrite par l'agent de la saisine.

□ — Dans le mois suivant la notification de la réponse écrite par la direction

.....
EN CAS DE PERSISTANCE DU DÉSACCORD

06

Faculté de saisir la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (art. 39 de la CCN).

.....
EN CAS DE PERSISTANCE DU DÉSACCORD SUITE A L'AVIS RENDU PAR LA CPLRC

